



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 72530

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le projet de création dans chaque région d'offices régionaux d'entreprises libérales (OREL), auxquels seront obligatoirement affiliées les entreprises libérales fonctionnant à titre individuel ou sous forme de société, exerçant ou non une activité réglementaire. Il lui indique que ce projet est massivement et fermement combattu par certaines professions, comme celle d'avocat, et demande s'il lui semble vraiment utile de créer des structures nouvelles qui se rajoutent à celles déjà existantes et qui entraîneraient inévitablement des frais conséquents, donc des charges nouvelles pour les entreprises affiliées, ceci alors que chacun reconnaît qu'il faut préserver la compétitivité des entreprises en abaissant leur fiscalité et leurs frais.

Texte de la réponse

Le projet de création d'offices régionaux des entreprises libérales (OREL), transmis en novembre 2004 au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales par la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL), a fait l'objet de discussions parlementaires à l'occasion de l'examen de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. La création d'OREL a suscité des réactions négatives chez certains ordres professionnels, et en particulier ceux relevant de la santé. Les principaux arguments avancés par ces derniers reposent notamment sur le fait que, d'une part, les missions qui seraient dévolues aux offices seraient déjà assurées par eux et que, d'autre part, le principe de la cotisation obligatoire pour financer ce projet serait difficile à faire admettre. Par ailleurs, lors des travaux préparatoires menés par la CNCPL sur ce projet, le sondage réalisé dans le cadre de l'étude portant sur la mise en place de structures d'accueil et d'accompagnement des professionnels libéraux a montré qu'une majorité d'entre eux ne souhaitent pas contribuer à leur financement. Dans ces conditions, et dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les charges pesant sur les entreprises, la mise en place de structures financées par une cotisation obligatoire, même d'un faible montant, ne peut être raisonnablement envisagée en l'absence d'un consensus au sein des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72530

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2005, page 8086

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10022